

**Ligue des Hauts-de-France des Échecs**  
**Championnat de France des écoles et collèges**  
**Règlement de la phase académique, saison 2017-2018**

**Préambule :**

Le présent règlement complète le règlement du Championnat de France des écoles et collèges (également appelé Championnats Scolaires) de la Fédération Française des Échecs, disponible à l'adresse :

<http://www.echecs.asso.fr/Reglements/Reglements2018/J03-Championnat de France scolaire.pdf>

Il fixe les règles concernant l'organisation des phases académiques dans la région des Hauts-de-France, soit les académies de Lille et d'Amiens, pour la saison 2017-2018, en particulier les modalités de qualification des équipes.

Il est valable pour les deux académies et pour les deux catégories : écoles et collèges.

**Article 1 : Tournois organisés**

La région Hauts-de-France comprend deux académies :

- L'académie de Lille regroupe des départements du Nord et du Pas-de-Calais
- L'académie d'Amiens regroupe les départements de l'Aisne, l'Oise et la Somme

Dans chaque académie, deux tournois seront organisés :

- Un tournoi écoles
- Un tournoi collèges

**Article 2 : Communication des résultats des phases départementales et des équipes qualifiées**

Les Comités départementaux doivent communiquer au Correspondant Scolaire Académique le classement de leur phase départementale aussi tôt que possible et au plus tard le 5 février 2018 et le renseigner sur le site fédéral.

Le Correspondant Scolaire Académique communiquera au Correspondant Scolaire de chaque département, le nombre de places qualificatives pour chaque département ainsi que les équipes concernées au plus tard le 7 février 2018. Il appartiendra à ces personnes d'en informer au plus tôt les établissements scolaires concernés.

**Article 3 : Qualification des équipes**

Les modalités définies dans cet article sont susceptibles d'être modifiées dans les cas définis à l'article 4.

Dans chaque catégorie le nombre d'équipes qualifiées est de 12.

## **Ligue des Hauts de France – Règlement des Championnats scolaires académiques 2017-2018**

La phase départementale est individuelle. On compte pour chaque établissement une équipe complète par tranche de 8 joueurs engagés à la phase départementale dont au moins deux garçons et deux filles et une équipe incomplète pour le reste de ses joueurs.

Les places qualificatives sont attribuées aux différents départements proportionnellement au nombre d'équipes complètes engagées à la phase départementale.

Au moins une équipe est qualifiée pour chaque département.

Le nombre maximum d'équipes qualifiées par établissement est de 2.

### **Article 4 : Exceptions**

Les modalités de qualification des équipes définies à l'article 3 peuvent être modifiées dans les cas suivants :

Si la participation aux phases départementales n'est pas suffisante pour qualifier 12 équipes, le tournoi se déroulera entre moins de 12 équipes.

Si la participation aux phases départementales s'élève entre 13 et 16 équipes, l'organisateur peut décider de qualifier toutes les équipes afin de ne pas éliminer un nombre d'équipes très faible.

L'organisateur se réserve la possibilité, conformément au règlement fédéral, de repêcher une équipe supplémentaire afin de conserver un nombre pair d'équipes.

Cette équipe repêchée peut être une troisième équipe d'un même établissement.

### **Article 5 : Désistements**

En cas de désistement d'une équipe, le Responsable Scolaire du CDJE concerné doit la remplacer par une autre équipe de son département en suivant l'ordre décroissant du classement général de la phase départementale et en informer au plus vite le Correspondant Scolaire Académique ainsi que l'établissement de la nouvelle équipe qualifiée. S'il est dans l'impossibilité de remplacer cette équipe, l'organisateur peut décider de la remplacer par une équipe d'un autre département afin d'avoir un nombre d'équipes pair, comme précisé à l'article 4.

Le remplacement d'une équipe peut s'effectuer jusqu'à 10 jours avant la date du tournoi afin de disposer du temps nécessaire pour en informer l'équipe remplaçante. Toute équipe se désistant après cette date ne sera pas remplacée.

### **Article 6 : Cas non-prévus**

Pour tout cas non-prévu par le présent règlement ou par le règlement fédéral, la décision reviendra au Président de la Ligue.